



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2016-225

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-09-22-007 - Arrêté préfectoral n° 2016 09 22 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Cyrielle COMBIER (2 pages) Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-22-005 - Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 23 septembre 2016 après-midi de la trésorerie de Miramas (1 page) Page 6

13-2016-05-24-013 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie Amendes des Bouches du Rhône au responsable de l'ESI de MEYZIEU (1 page) Page 8

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-22-009 - Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches-du-Rhône. (3 pages) Page 10

13-2016-09-23-002 - Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection de l'appel à projet pour la création de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur le département des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 14

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-09-23-001 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES EUROPEENNES » dénommé « POMPES FUNEBRES EUROPENNES - LE CHOIX FUNERAIRE » sis à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 23/09/2016 (2 pages) Page 17

13-2016-09-22-008 - Arrêté relatif à la SAS dénommée « DFP SERVICES ET DISTRIBUTION » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages) Page 20

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-09-22-007

Arrêté préfectoral n° 2016 09 22 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Cyrielle COMBIER

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2016 09 22

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Cyrielle COMBIER

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2016-04-25-007 du 25 avril 2016 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 13 septembre 2016 par Madame Cyrielle COMBIER domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire l'Espigaou 12, Avenue Fernand Julien 13410 LAMBESC ;

CONSIDERANT QUE Madame Cyrielle COMBIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Cyrielle COMBIER, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Cyrielle COMBIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Cyrielle COMBIER pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le jeudi 22 septembre 2016

*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Santé et Protection
Animales, Environnement*

SIGNE

Docteur Magali BRETON

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-22-005

Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 23
septembre 2016 après-midi de la trésorerie de Miramas

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 23 septembre 2016 après-midi de la Trésorerie de MIRAMAS relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La Trésorerie de Miramas, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public le vendredi 23 septembre 2016 après-midi.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2016

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

Signé
Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2016-05-24-013

Délégation de signature du responsable de la trésorerie
Amendes des Bouches du Rhône au responsable de l'ESI
de MEYZIEU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE MARSEILLE AMENDES
65 AVENUE JULES CANTINI
13006 MARSEILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Téléphone : 04.96.20.26.40
Télécopie : 04.96.20.26.41
Réf : DELG. ESI MEYZIEU

Marseille, le 24 mai 2016

Le Chef de Service Comptable
Responsable de la Trésorerie
Amendes des Bouches du Rhône

A

M. David TERRADE

Responsable de l'Établissement de
Services Informatique de
MEYZIEU

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A M. David TERRADE
ESI DE MEYZIEU.**

Par la présente, je soussigné donne procuration à M David TERRADE responsable de l'établissement de services informatique de MEYZIEU, es qualité, pour signer à compter de sa prise de fonction tous les documents édités pour le compte de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône.

Pour faire valoir ce que de droit.

L' Administrateur des Finances
Publiques Adjoint

Signé
Gilbert GAUCI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-22-009

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches-du-Rhône.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Interrégionale
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est**

ARRÊTÉ

fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches-du-Rhône.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action et des familles, notamment les articles L313-1 à L 313-8 et R 313-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n°JUSF1031963C du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des dispositions issues de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud est, de Madame la Directrice de la cohésion sociale par intérim, de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La commission de sélection d'appel à projet de compétence exclusive de l'Etat pour le département des Bouches-du-Rhône est composée des membres ci-après :

I) Sont membres de la commission de sélection d'appel à projet avec voix délibérative :

1° en qualité d'autorités :

- Monsieur le Préfet ou son représentant – président de la commission de sélection d'appel à projet,

- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône en DRDJSCS PACA ou son représentant.
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sud-est ou son représentant,

2° en qualité d'usagers :

Désignés à l'issue de l'appel à candidature :

- un représentant d'associations participant au plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, inclus dans un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées : la FNARS ayant désigné :

- Titulaire :
 - Monsieur Eric JOUAN, administrateur de la FNARS PACA CORSE DOM.
- Suppléant :
 - Monsieur le Directeur Général ARS à Marseille

- un représentant d'association de la Protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial : l'U.D.A.F. ayant désigné :

- Titulaires
 - Monsieur Fabrice GRAF, Directeur de l'APRONEF
- Suppléant
 - Monsieur Albert BETTINI, Vice-président du conseil d'administration de l'UDAF

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud est, un représentant d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la Protection Judiciaire de l'enfance :

- Titulaire :
 - Madame Agnès SIMON, Directeur adjoint Enfance-Famille au Conseil Général
- Suppléant :
 - Madame Françoise CASTAGNE, chef du Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Établissements au Conseil Général.

II) Sont membres de la commission de sélection d'appel à projet avec voix consultative désignés par le Président de la commission :

En qualité de gestionnaires :

- deux représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :
 - Monsieur Daniel CARLAIS, Directeur Général de la Sauvegarde 13
 - Monsieur Charles BARATIER, Président de l'URIOPSS PACA Corse
- Suppléants :
 - Madame Evelyne ROUSSEAUX-PAYAN, Sauvegarde 13
 - Madame Cécile BENEZET, conseillère technique URIOPSS PACA Corse.

Article 2

Les membres désignés à l'article précédent disposent d'un mandat de trois ans renouvelable.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Départementale de la cohésion sociale et la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du sud est sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 septembre 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

David COSTE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-23-002

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection de l'appel à projet pour la création de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur le département des Bouches-du-Rhône.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence – Alpes – Côte d’Azur
Direction départementale déléguée**

ARRÊTÉ

fixant la liste des membres ayant un mandat spécifique pour siéger au sein de la commission de sélection de l’appel à projet pour la création de places en centre d’accueil pour demandeurs d’asile sur le département des Bouches-du-Rhône.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l’action et des familles, notamment les articles L313-1 à L 313-8 et R 313-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d’appel à projet et d’autorisation mentionnée à l’article L 313-1-1 du code de l’action sociale des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d’appel à projet et d’autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l’arrêté Préfectoral du 21 novembre 2012 relatif à l’avis d’appel à projets pour la création de places en centre d’accueil pour demandeurs d’asile sur le département des Bouches-du-Rhône

Vu l’arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l’Etat pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

Article 1er

La commission de sélection d’appel à projet de compétence exclusive de l’Etat pour la création de places en centre d’accueil pour demandeurs d’asile sur le département des Bouches-du-Rhône est composée des membres permanents dont la liste figure dans l’arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 sus visé.

Article 2

Sont membres de la commission de sélection d'appel à projet pour la création de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur le département des Bouches-du-Rhône, avec voix consultative désignés par le président de la commission :

En qualité de personnes qualifiées :

- Madame Hélène LESAUVAGE, directrice territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration dans le département des Bouches du Rhône
- Monsieur David LAMBERT, chef du bureau des mesures administratives du contentieux et des examens spécialisés au sein du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture des Bouches du Rhône

En qualité d'usagers spécialement concernés :

- Madame ELHOSSNI Nadia, assistante sociale de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration participant à l'accueil des demandeurs d'asile
- Madame HAMADI Souafia, auditrice à l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration participant à l'accueil des demandeurs d'asile

En qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame BELZONS Dominique, chargée de mission au sein du service Contrôle financier régional de la Direction régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Madame CHAPPUIS Sonia , inspectrice au pôle ville accompagnement logement social à la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône

Article 3

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 23 septembre 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE
David COSTE

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-09-23-001

Arrêté portant abrogation de l'habilitation de
l'établissement secondaire de la société
« POMPES FUNEBRES EUROPEENNES » dénommé «
POMPES FUNEBRES EUROPEENNES - LE CHOIX
FUNERAIRE » sis à AUBAGNE (13400) dans le
domaine funéraire, du 23/09/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société
« POMPES FUNEBRES EUROPEENNES » dénommé « POMPES FUNEBRES
EUROPENNES - LE CHOIX FUNERAIRE » sis à AUBAGNE (13400) dans le
domaine funéraire, du 23/09/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/441 de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES EUROPEENNES » dénommé « POMPES FUNEBRES EUROPEENNES - LE CHOIX FUNERAIRE » sis 18, cours Barthélémy à AUBAGNE (13400), dans le domaine funéraire jusqu'au 27 février 2020 ;

Considérant que l'extrait Kbis du 29 août 2016 délivré par le Tribunal de Commerce de Marseille, atteste que la société ACCUEIL FUNERAIRE A.RAYNAL-PUEYO représentée par M. Anthony RAYNAL, est domiciliée depuis le 1^{er} août 2016, au 18, Cours Barthélémy à AUBAGNE (13400) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 février 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/441 de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES EUROPEENNES » dénommé « POMPES FUNEBRES EUROPEENNES - LE CHOIX FUNERAIRE » sis 18, cours Barthélémy à AUBAGNE (13400), dans le domaine funéraire jusqu'au 27 février 2020, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23 septembre 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Christian FENECH

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-09-22-008

Arrêté relatif à la SAS dénommée « DFP SERVICES ET DISTRIBUTION » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

Arrêté relatif à la SAS dénommée « DFP SERVICES ET DISTRIBUTION » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présentée par Monsieur Gabriel MOMPRIVE, Président de la SAS « DFP SERVICES ET DISTRIBUTION », pour ses locaux situés 32, Rue Léonard Combes à MARTIGUES (13500) ;

Vu la déclaration de la SAS dénommée «DFP SERVICES ET DISTRIBUTION» reçue le 20/09/2016 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Laetitia JOLET et Monsieur Gabriel MOMPRIVE reçues le 20/09/2016 ;

.../...

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «DFP SERVICES ET DISTRIBUTION» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 32, Rue Léonard Combes à MARTIGUES (13500) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SAS dénommée «DFP SERVICES ET DISTRIBUTION» sise 32, Rue Léonard Combes à MARTIGUES (13500) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2016/AEFDJ/13/15.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «DFP SERVICES ET DISTRIBUTION », dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22/09/2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

signé

Christian FENECH